



**Côté pile : il reçoit les syndicats ; côté face : il poignarde les fonctionnaires !
Gouvernement wallon : le clan des bonimenteurs !**

Les relations entre le Gouvernement wallon MR/CDH et les organisations syndicales représentatives ne sont pas au beau fixe, c'est un fait. Les tensions se sont multipliées ces derniers mois et ont abouti à l'organisation de nombreuses assemblées du personnel dans toute la Wallonie suivies d'une grève des fonctionnaires wallons le 19 octobre.

En cause, divers dossiers au point mort comme l'élargissement de l'article 119 quater du Code de la Fonction publique wallonne (permettant à un contractuel d'être nommé sur l'emploi qu'il occupe), la mise en œuvre d'une réduction du temps de travail pour les plus de 60 ans, le dossier des services continus et divers accords de conventions sectorielles jamais mis en œuvre (y compris la revalorisation pécuniaire des niveaux B promise depuis 2003).

Depuis la grève du 19 octobre, côté pile, le Gouvernement reçoit les syndicats afin, dit-il, de reprendre le dialogue social sur ces dossiers. Mais, côté face : le Gouvernement wallon adopte en catimini un dossier qui poignarde dans le dos les fonctionnaires wallons. Le Gouvernement vient en effet d'adopter un projet d'arrêté visant à mettre fin au statut dans la fonction publique wallonne au profit d'une contractualisation massive. **En clair, ce Gouvernement issu de l'affaire Publifin met en place un cadre permettant une politisation à outrance de la fonction publique !**

C'est la fin du statut !

Derrière l'intitulé du projet d'arrêté « *Perspectives de carrière pour les membres du personnel contractuel* » se cache en effet une triste réalité. Pour rappel, dans la fonction publique, le principe de l'engagement statutaire constitue le principe général. Ce principe est consacré dans l'Arrêté royal fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat (en abrégé ARPG) du 22 décembre 2000.

La note adoptée par le GW est on ne peut plus claire en sa page 12 : « *En ce qui concerne l'ARPG, qui limite le recours au contrat à certaines exceptions limitées dans le temps, il convient de l'abroger* ». Et encore : « *Les dispositions reprises dans le Code de la Fonction publique, qui font actuellement mention de l'ARPG, sont modifiées en conséquence* ». La conclusion s'impose d'elle-même : « *1. Supprimer les catégories restrictives d'engagement. L'octroi de perspectives de carrière aux membres du personnel contractuel ne peut se réaliser qu'au travers de la légitimation du recours à du personnel contractuel dans la fonction publique wallonne* » (page 12).

Le Gouvernement wallon pousse sa logique jusqu'au bout et prévoit également l'accès à l'emploi de Directeur (A4) et d'Inspecteur général (A3) aux contractuels, y compris en ayant recours à l'engagement externe (pages 14 à 16), c'est-à-dire pour des personnes qui n'ont aucune expérience de la fonction publique ! Des « cabinetards » ?



Le statut garde tout son intérêt

Les risques de cette contractualisation massive ont d'ailleurs été dénoncés par l'Inspection des Finances (La Libre Belgique et Le Soir du 9 novembre s'en sont d'ailleurs fait l'écho) : « *Malheureusement, note l'IF, cette possibilité de recourir à du personnel contractuel a été appliquée de 'manière très généreuse' en Région wallonne avec application d'échelles de traitement parfois très avantageuses (...). Il semble bien que l'on se dirige, à l'avenir, vers une fonction publique contractuelle (...)* ».

L'Inspection des finances considère que les principes qui ont conduit dans les Années 30 à la création d'un statut pour les agents (Statut Camu) – égalité de traitement, continuité du service, intérêt général, organisation de la carrière, stabilité de l'emploi et indépendance – ont encore largement leur intérêt. Et l'IF de conclure : « *Même si la fonction publique d'aujourd'hui ne doit pas rester figée, il est clair que la contractualisation sous tous azimuts du statut affaiblit ces différents concepts et s'il est plus efficace managérialement parlant de gérer l'emploi contractuel, les inconvénients qui y sont liés peuvent conduire à de nouvelles difficultés en termes de fonctionnement* ».

Le Modèle mosan est mort !

En matière de fonction publique, le Gouvernement wallon MR/CDH a donc décidé de mener la même politique en Wallonie qu'au Fédéral et en Flandre, la politique des Ministres NVA.

En première page de sa note, le GW ne cache pas sa source d'inspiration : « *Cette évolution se retrouve d'ailleurs dans d'autres Etats européens, tels qu'aux Pays-Bas ou encore en Italie, où il a été décidé de soumettre les agents publics au droit du travail applicable dans le secteur privé, et de prévoir un engagement contractuel de principe* ». En clair, le MR et le CDH s'inspirent de l'Italie de Salvini. Une référence !

Il est désormais clair que le Modèle mosan de concertation et de négociation est mort et enterré...

Vu tous les éléments positifs que ce Gouvernement trouve au contrat de travail, la CGSP a une proposition concrète à formuler : que tous les membres des actuels cabinets qui sont des fonctionnaires wallons renoncent au statut et passent sous contrat de travail. L'exemple ne doit-il pas venir d'en haut ?

Stéphane JAUMONET
Secrétaire fédéral CGSP Amio

André GILLES
Secrétaire général CGSP Admi